

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 13 décembre 2021 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

21-12-755

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

21-12-756

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, d'approuver l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 9.14 Adoption du règlement numéro 134-66 modifiant le règlement de zonage de la Ville ;
- 9.15 Demande à la CPTAQ- lot 4 152 232 - complément à la résolution numéro 21-11-702.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

21-12-757

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 22 ET 25 NOVEMBRE 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues les 22 et 25 novembre 2021, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville, tenues les 22 et 25 novembre 2021.

ADOPTÉE.

21-12-758

SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION PAR 9376-6558 QUÉBEC INC. À LA VILLE - LOT 6 457 226

Madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'autoriser la signature, d'un acte de cession par 9376-6558 Québec inc. en faveur de la Ville, du lot 6 457 226 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 13,5 m², et ce, aux termes d'un acte préparé par maître Jean-François Brunet, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte sont à la charge de la Ville.

ADOPTÉE.

21-12-759

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ DE L'ORGANISME TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF D'ANTOINE-LABELLE

Madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par monsieur le conseiller Normand Latreille, de nommer madame la conseillère Véronie Whear et madame la conseillère Émilie Tessier, substitut afin de représenter la Ville de Mont-Laurier au sein du comité d'admissibilité de Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle pour une durée de 2 ans.

ADOPTÉE.

21-12-760

APPUI AU PAVILLON SAINT-JOSEPH - PROJET D'EMBELLISSEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE

CONSIDÉRANT le concept du projet d'embellissement de la cour du Pavillon St-Joseph présenté à la Ville en date du 29 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que les installations projetées dans la cour sont en priorité pour les étudiants du Pavillon Saint-Joseph, ce qui est donc autorisé comme étant accessoire à l'usage public (établissement d'enseignement);

CONSIDÉRANT qu'au moment opportun, le projet détaillé sera déposé à la Ville pour une analyse exhaustive et l'émission d'un permis;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'appuyer la réalisation du projet d'embellissement de la cour du Pavillon Saint-Joseph.

ADOPTÉE.

21-12-761

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CENTRE DE PLAIN AIR MONT-LAURIER - RÉVISION DES MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT l'entente de développement du Centre de plein-air Mont-Laurier actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT le calendrier de paiement des avances de la subvention pour les années 2022 et suivantes mentionné à l'article 3.5.3 de l'entente;

CONSIDÉRANT les investissements importants fait par le centre de plein-air Mont-Laurier pour l'acquisition d'équipements spécialisés pour l'entretien du réseau de ski de fond;

CONSIDÉRANT les échéanciers serrés pour acquitter les paiements de ces équipements par le Centre de plein air Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, de modifier l'entente de développement du Centre de plein-air Mont-Laurier afin d'établir un nouveau calendrier de versement des avances de la subvention pour l'année 2022 :

- Une 1^{ère} avance de 60 000 \$ vers le 15 janvier 2022;
- Une 2^e avance de 40 000 \$ vers le 15 février 2022;
- Une 3^e avance de 20 000 \$ vers le 15 mars 2022;
- Une 4^e avance de 24 000 \$ vers le 15 avril 2022;
- Une 5^e avance de 10 000 \$ vers le 15 septembre 2022;

Les modalités de versements des avances prévues à l'article 3.5.3 de l'entente demeurent pour l'année 2023.

La présente résolution fait foi d'addenda à l'entente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

21-12-762

DÉLÉGUÉS AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC LES 12 ET 13 MAI 2022

Madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, de déléguer les conseillers Yves Desjardins et Normand Latreille, les conseillères Émilie Tessier, Claudie Lacelle, Véronie Whear et Suzanne Parisé aux Assises annuelles 2022 de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendront à Québec les 12 et 13 mai 2022.

Leurs dépenses leur seront remboursées sur production de pièces justificatives, en vertu du règlement numéro 15 et ses amendements, selon les disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE.

**DÉCLARATION DE CHIEN DANGEREUX - MONSIEUR BERNARD
GUÉNETTE ET MADAME CHRISTINE ST-JEAN**

CONSIDÉRANT que 3 événements sont survenus depuis environ 5 ans relativement au chien de race Berger allemand de monsieur Bernard Guénette et de madame Christine St-Jean, ci-après les « propriétaires »;

CONSIDÉRANT que lors du 1^{er} événement, le chien a mordu au mollet une dame qui marchait dans la rue devant la résidence des propriétaires. Une plainte a été déposée et l'événement a suscité de l'engouement sur les réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT que lors du 2^e événement, le chien a mordu un policier en service au mollet. Dans une déclaration écrite, celui-ci explique qu'il délivrait un *sub poena* à la résidence, qu'à ce moment, le chien n'était pas attaché, montrait ses dents, avait le poil droit sur le dos et était prêt à attaquer;

CONSIDÉRANT que le policier affirme qu'aussitôt qu'il a baissé sa garde, le chien l'a mordu. Il l'a relâché quand il a crié et fait du bruit avec ses mains sur une tablette de métal;

CONSIDÉRANT que cette morsure a généré un ecchymose de la grosseur d'une balle de softball;

CONSIDÉRANT que madame St-Jean était présente lors de cette visite, qu'elle a demandé au policier si son chien l'avait mordu et s'en est excusé;

CONSIDÉRANT que monsieur Guénette a contacté le policier par la suite pour également s'excuser de l'agissement de son chien et qu'il a affirmé qu'il le ferait euthanasier parce que c'était la 2^e fois qu'il mordait des humains;

CONSIDÉRANT que les voisins des propriétaires sont emménagés le 4 octobre dernier et que lors d'une rencontre dans la rue, madame St-Jean a mentionné qu'elle avait un chien très méchant, que celui-ci-ci avait déjà mordu dans le passé et qu'elle avait pris la décision de ne pas le faire euthanasier;

CONSIDÉRANT que madame St-Jean a également ajouté que si les enfants envoyaient un jouet chez elle, ce jouet devenait la propriété de son chien;

CONSIDÉRANT que le 3^e événement est survenu le 22 octobre 2021 et que dans une déclaration écrite, la propriétaire du chien victime déclare que leur chien Boutchou est revenu à la maison tout trempé et pleins de morceaux de branches dans son poil, que sa respiration était difficile, qu'il était tout mou, qu'il y avait de l'enflure sur l'abdomen et des traces de sang;

CONSIDÉRANT que le Dr Gabriel Desjardins, vétérinaire, a fortement suspecté un trauma par morsure selon les lésions observées, une herniation de la paroi abdominale traumatique avec possible incarceration de la rate. Celui-ci déclare que le pronostic est variable vu la gravité des blessures, le tout colligé dans un rapport daté du 22 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, les propriétaires de Boutchou ont consenti à procéder à une euthanasie de confort;

CONSIDÉRANT que suite à cet événement, le propriétaire avait mentionné aux voisins qu'ils feraient euthanasier leur chien mais qu'à ce jour, le chien est toujours vivant et gardé par les propriétaires;

CONSIDÉRANT la correspondance signifiée le 10 novembre 2021 à monsieur Bernard Guénette et madame Christine St-Jean les informant que suivant l'événement du 22 octobre et la gravité des blessures, la Ville avait l'intention de déclarer leur chien potentiellement dangereux et de demander l'euthanasie;

CONSIDÉRANT que les propriétaires avaient 15 jours de la réception de la correspondance pour contester l'intention de la municipalité, présenter leurs observations ou déposer des documents pour compléter leur dossier;

CONSIDÉRANT que jusqu'à ce que la décision finale soit rendue, les propriétaires devaient garder leur chien attaché au moyen d'une chaîne et non seulement d'un collier à chocs électriques et que celui-ci devait être muni d'une muselière-panier en tout temps lorsqu'il se trouve à l'extérieur de leur résidence;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait parvenir une correspondance par courriel le 22 novembre 2021 par le biais de leur avocat accompagné d'un rapport d'évaluation de madame Marie-Josée Dubé, intervenante en comportement animal, d'un plan démontrant le territoire accessible par le chien ainsi que plusieurs photos de la cour et de l'enclos;

CONSIDÉRANT les propos contradictoires des propriétaires relativement au 2^e événement à savoir qu'ils nient la morsure et la présence de madame St-Jean sur les lieux et omettent l'appel de monsieur Guénette après l'événement;

CONSIDÉRANT que malgré que l'intervenante considère que la négligence provient du voisin qui n'a pas attaché son chien, celle-ci note que sur son terrain, le chien chasse et capture les petits animaux, donc qu'elle a en elle une séquence de prédation évidente;

CONSIDÉRANT que les propriétaire n'ont pas fait évaluer leur chien par un vétérinaire spécialisé en évaluation de dangerosité animale;

CONSIDÉRANT le règlement d'application de la Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et le règlement municipal numéro 347 relatif aux animaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'est pas dans l'obligation de faire évaluer la dangerosité d'un chien avant de le déclarer potentiellement dangereux lorsque celui-ci a mordu un humain ou un animal et qu'il lui a infligé une blessure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, de déclarer le chien de monsieur Bernard Guénette et de madame Christine St-Jean potentiellement dangereux.

De demander à monsieur Bernard Guénette et madame Christine St-Jean de se présenter chez le vétérinaire afin de faire euthanasier leur chien dans les 5 jours de la réception de la présente résolution et de faire parvenir la preuve de l'euthanasie à la Ville.

Dans l'éventualité où les propriétaires ne respectent par l'ordonnance de la Ville, monsieur Jean-Paul Poudrier, le Centre canin le Refuge et la Sûreté du Québec sont autorisés à saisir le chien, le transporter chez le vétérinaire et le faire euthanasier.

ADOPTÉE.

DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 387

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu les 6 et 7 décembre 2021 en regard du règlement numéro 387 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 295 000 \$ pour l'acquisition d'équipement de déneigement et de balayage des trottoirs*, et le dépose au conseil.

DÉPÔT DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES MIS À JOUR D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE ET DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Madame la conseillère, Véronie Whear, a déposé au conseil municipal son formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires mis à jour.

21-12-764

DEMANDE DE SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarés;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'approuver les dépenses d'un montant de 62 213 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

21-12-765

DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET - PPA-ES - TRAVAUX D'AMÉLIORATION À LA TERRASSE DU JARDIN

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la 3^e année civile à compter de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli, dossier 00030655-1 - 79088 (15) 3032-04-20-39;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la 3^e année civile de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de 3 années civiles à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en 3 versements annuels correspondants au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le 1^{er} versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le 1^{er} versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les 2 premiers versements, pour le 3^e versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le 3^e anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, d'approuver les dépenses d'un montant de 78 615 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

21-12-766

DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET - PPA-ES - TERRASSE DU JARDIN - REMPLACEMENT DE PONCEAUX D20-443

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la 3^e année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli, dossier 00028813-1 - 79088 (15) 2019-10-23-26;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la 3^e année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de 3 années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en 3 versements annuels correspondants au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le 1^{er} versement, pour le 2^e versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les 2 premiers versements, pour le 3^e versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le 3^e anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver les dépenses d'un montant de 16 334 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

21-12-767

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2021

monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de novembre 2021, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

| | |
|------------------------------|-----------------|
| Activités d'investissement : | |
| - chèques émis | 1 065 784,98 \$ |
| - paiements électroniques | |
| - transfert international | |
| - ACCÉO-Transphère | 478 367,37 \$ |

| | |
|-------------------------------|---------------------------|
| Activités de fonctionnement : | |
| - chèques émis | 1 268 455,19 \$ |
| - paiements électroniques | 410 447,15 \$ |
| | - transfert international |
| - ACCÉO-Transphère | 105 656,06 \$ |

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

21-12-768

EMPRUNT TEMPORAIRE AUX FINS D'ADMINISTRATION COURANTE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire aux fins d'administration courante en attendant la perception des paiements dus des taxes, licences, permis, compensations et autres cotisations;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter un emprunt temporaire maximum de 2 000 000 \$ aux fins d'administration courante.

De contracter l'emprunt temporaire selon les besoins de la Ville pour une période de 6 mois, à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2022.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides d'accorder à la Ville un prêt temporaire au taux préférentiel.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE.

21-12-769

DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE MUNI-SPEC MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT le budget 2022 déposé et corrigé de Muni-Spec Mont-Laurier lequel démontre une participation de la Ville de 654 080 \$ à la hausse par rapport à celle de 2021 due aux mesures sanitaires de l'an passé dans le cadre de la pandémie;

CONSIDÉRANT que la Ville cautionne entièrement le déficit d'exploitation de Muni-spec Mont-laurier;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'accepter le budget 2022 de Muni-Spec Mont-Laurier démontrant un excédent des charges sur les produits de 654 080 \$, lequel est en hausse de 9 % par rapport à celui de 2021 accepté par la Ville et représentant une participation de la Ville au montant net de taxes de 669 130 \$.

ADOPTÉE.

21-12-770

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT le programme d'aide aux employés actuellement en vigueur avec la firme Optima;

CONSIDÉRANT que la firme Optima a été achetée par la firme Dialogue;

CONSIDÉRANT l'intention de la ville de continuer à offrir un service de programme d'aide aux employés;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement, les services offerts et la plateforme exclusivement en ligne offerts par la firme Dialogue;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, de migrer vers la plateforme de la firme Dialogue pour l'année 2022 et d'en faire son évaluation. Suivant l'évaluation, une décision devra être prise pour les années 2023 et suivantes.

D'autoriser le directeur général à signer toute documentation à cet effet.

ADOPTÉE.

21-12-771

RENOUVELLEMENT DE MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le mandat des membres actuels du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de terminera le 9 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par plusieurs de ces membres de renouveler leur mandat pour un autre terme de 2 ans;

CONSIDÉRANT que monsieur David Morin désire se retirer mais accepte de prolonger son mandat jusqu'au mois de mars le temps de trouver un remplaçant;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, de renouveler, conformément à l'article 15 du règlement numéro 16 et ses amendements régissant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville, le mandat des membres ci-dessous mentionnés :

Monsieur Fabrice Venne, membre
Monsieur David Morin, membre
Monsieur Kaven St-Jean, membre
Monsieur Michel Parent, membre
Madame Julie Desrochers, membre

Le terme d'office de ces membres est d'une durée de 2 ans à compter du 9 janvier 2022, se terminant le 9 janvier 2024 à l'exception de monsieur David Morin pour qui le mandat se terminera le 9 mars 2022.

ADOPTÉE.

21-12-772

APPUI - DEMANDE DE MADAME DIANE CYR ET MONSIEUR DENIS PRÉVOST À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOTS 4 397 926, 4 151 754 ET 4 608 403

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par madame Diane Cyr et monsieur Denis Prévost relativement à l'utilisation autre que l'agriculture pour des projets commerciaux sur les lots 4 397 926, 4 151 754 et 4 608 403 au cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} décembre 2021, portant le numéro 21-12-150;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas conforme au règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT que la propriété visée pour la demande se retrouve partagée entre deux décisions dont la décision numéro 7639D-106824 de la C.P.T.A.Q. autorisant l'utilisation à des fins résidentielles seulement;

CONSIDÉRANT que le projet de Monsieur Denis Prévost et la demande de madame Diane Cyr projette des usages commerciaux sur des parcelles affectées par ladite décision;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 350-1 du règlement numéro 134 relatif au zonage, dans une zone agricole prioritaire, « un usage appartenant aux catégories d'usages « commerce extensif léger (c9a) », « commerce extensif lourd (c9b) » ou « commerce de gros (c10) » » est autorisé, sous certaines conditions, sur une propriété pour laquelle une décision de la C.P.T.A.Q. autorisant un usage non agricole autre que pour des fins résidentielles a été rendue avant le 10 septembre 1999 sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT que le projet commercial n'est pas conforme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC et ne concorde pas à l'une des décisions de la C.P.T.A.Q., la municipalité ne peut autoriser l'exécution de la décision rendue;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, de ne pas appuyer la demande présentée par madame Diane Cyr et monsieur Denis Prévost auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à obtenir l'autorisation de l'utilisation autre que l'agriculture pour des projets commerciaux sur les lots 4 397 926, 4 151 754 et 4 608 403 au cadastre officiel du Québec.

ADOPTÉE.

21-12-773

PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PRÉSENTÉ PAR 9085-5941 QUÉBEC INC. (MONSIEUR CLERMONT CAMPEAU)

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel présenté par 9085-5941 Québec inc. (monsieur Clermont Campeau), en date du 1^{er} décembre 2021, sur le lot 5 952 769 au cadastre officiel du Québec, dans les zones RUM-130 et VA-713;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par Denis Robidoux, arpenteur géomètre, en date du 3 septembre 2021 sous le numéro 16 297 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le projet vise le développement de 19 lots projetés en front de rues existantes (chemins de la Croix et de l'Aubergiste) et que les terrains projetés répondent aux normes minimales de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'emprise du chemin de l'Aubergiste, lot numéro 4 331 376, est de la propriété de la ville, mais qu'un tronçon dudit chemin n'a pas le statut de « rue publique » dont une partie comprenant un rond-point qui n'est pas aménagée;

CONSIDÉRANT que 4 terrains projetés (parcelles 16 à 19) ne peuvent faire l'objet de permis de construction n'étant pas adjacent à une rue publique;

CONSIDÉRANT que les parcelles 12 et 13 sur le plan projet de lotissement à l'étude sont possiblement affectées par un milieu humide et que l'arpenteur indique que cette zone devra faire l'objet d'une étude de caractérisation par un biologiste;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 sur les P.I.I.A. applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} décembre 2021, portant le numéro 21-12-152;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'accepter le projet de développement résidentiel dans les zones RUM-130 et VA-713 dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

L'acceptation est conditionnelle :

- Pour les parcelles 16 à 19 : à l'aménagement conforme de la rue, selon les normes en vigueur et plus particulièrement selon les critères du règlement régissant la construction des rues numéro 166, du dernier tronçon du chemin de l'Aubergiste et ce à la charge du promoteur et à l'ouverture de la rue par la Ville jusqu'au rond-point, une fois les travaux réalisés;
- Pour les parcelles 12 et 13 : au dépôt d'une étude de caractérisation par un biologiste définissant les limites du milieu humide et la démonstration par le promoteur ou de son consultant que le terrain peut être construit malgré cette contrainte naturelle.

La contribution exigée au promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 5 % de la valeur des terrains visés par le plan relatif à l'opération cadastrale devra se faire en argent.

ADOPTÉE.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2933, CHEMIN DE VAL-LIMOGES (LOT 6 399 435)

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2021, le demandeur a agi de bonne foi en se renseignant sur les normes en vigueur concernant les garages non-attenants à la maison et celui-ci a fait produire des plans en conséquence;

CONSIDÉRANT que les normes relatives aux garages et ateliers privés concernant la hauteur totale maximale (6 mètres) et la hauteur maximale des murs latéraux (3,5 mètres) ont été rajoutées au règlement numéro 134 relatif au zonage et le tout en vigueur depuis le 18 juin 2021;

CONSIDÉRANT que malgré que les plans de la construction projetée furent réalisés le 15 juin 2021, certains délais supplémentaires ont fait en sorte que le demandeur n'a déposé sa demande de permis qu'au début du mois d'octobre 2021, faisant en sorte que les dimensions sur les plans ne répondaient plus aux normes actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT le présent contexte et après réflexion, le fait de restreindre la hauteur maximale d'un garage à 6 mètres, vient réduire la possibilité de construire un attique à titre d'aire de remisage pour des garages et ateliers privés dont la toiture comporte deux versants;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi opportun de remodifier les dispositions en matière de hauteur concernant les garages et ateliers privés résidentiels afin de permettre une hauteur supérieure à 6 mètres sous réserve de la norme générale voulant que la hauteur des bâtiments accessoires ne doive pas excéder celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 24 novembre 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se terminant le 13 décembre 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2933, chemin de Val-Limoges (lot 6 399 435) afin de permettre :

une dérogation au paragraphe 2, du premier alinéa de l'article 142 du règlement numéro 134, relatif au zonage pour :

- autoriser la construction d'un garage détaché ayant une hauteur totale de 7,16 mètres au lieu de 6 mètres maximum.

ADOPTÉE.

21-12-775

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 571-573, RUE DE LA MADONE,

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT que lors d'un changement de catégorie d'usage pour une propriété au centre-ville, la réglementation applicable en matière de zonage demande à ce que la cour avant soit mise aux normes concernant les espaces libres et l'aménagement extérieur;

CONSIDÉRANT l'espace restreint en cour avant et la faible superficie de celle-ci limite la possibilité de se conformer aux normes d'aménagement de terrain applicables;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé à la demanderesse si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 24 novembre 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 24 novembre et le 10 décembre 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 571-573, rue de la Madone, afin de permettre :

une dérogation à l'article 217 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser l'absence d'une bande de verdure d'un minimum de 1 mètre le long de la ligne de rue;

une dérogation à l'article 218 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser une proportion d'espace vert en cour avant moindre qu'un minimum de 5 % de la superficie du terrain.

ADOPTÉE.

21-12-776

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE EN VITRINE AUX 571-573, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'affichage en vitrine présenté par Wave Bar Santé (madame Suzie Rivard) relativement à la propriété située aux 571-573, rue de la Madone, sur le lot 3 050 010 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-437;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage en vitrine répond au caractère et à la vision architecturale du centre-ville traditionnel;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 novembre 2021, portant le numéro 21-11-143;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'accepter le projet d'affichage en vitrine relativement à la propriété située aux 571-573, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-12-777

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE AU 394, RUE CHASLES

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une remise présenté par madame Christine Dumoulin relativement à la propriété située 394, rue Chasles, sur le lot 3 050 028 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que le concept architectural proposé s'harmonise avec le bâtiment principal en ce qui a trait au revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que les portes de la remise doivent s'harmoniser à celle du bâtiment principal, étant de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} décembre 2021, portant le numéro 21-12-153;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le projet de construction d'une remise relativement à la propriété située 394, rue Chasles avec la condition suivante :

- Les portes installées sur la remise devront être de couleur blanche afin de s'harmoniser avec le bâtiment principal.

ADOPTÉE.

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION AUX 353-365, RUE CHASLES

CONSIDÉRANT le projet de rénovation présenté par Gestion des vingt sens inc. relativement à la propriété située aux 353-365, rue Chasles, sur le lot 3 049 342 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-441;

CONSIDÉRANT les plans préparés par GBA inc. datés du 29 septembre 2020 et du 3 novembre 2021 illustrant les interventions sur les différentes façades;

CONSIDÉRANT que les travaux visent notamment à agrandir l'espace de la clinique vétérinaire dans l'espace vacant au rez-de-chaussée (ancien restaurant et boutique) et relocaliser l'entrée principale de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les matériaux pour les revêtements extérieurs et les ouvertures sont harmonisés avec l'existant;

CONSIDÉRANT que les travaux visent également l'ajout de 4 fenêtres sur le mur arrière, mais que celles-ci seraient à moins de 1,5 mètres de la ligne de terrain;

CONSIDÉRANT l'article 124 du règlement relatif au zonage numéro 134 qui exige que lorsque le mur comporte une ouverture, le bâtiment doit être érigé à une distance minimale de 1,5 m de la ligne de terrain si cette ouverture crée une vue droite vers le terrain voisin à moins qu'une servitude de vue ne soit établie et publiée conformément aux dispositions du Code civil;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 1^{er} décembre 2021, portant le numéro 21-12-154;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'accepter le projet de rénovation relativement à la propriété située aux 353-365, rue Chasles avec la condition suivante :

- De déposer au Service de l'aménagement du territoire, une servitude de vue enregistrée et notariée concernant les ouvertures à moins de 1,5 mètre de la ligne de terrain et ce, avant l'émission du permis applicable.

La présente acceptation est faite sous réserve d'un engagement du propriétaire à mettre aux normes le stationnement et les espaces libres ainsi que l'enseigne détachée, et ce dans les 18 mois suivants l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE.

21-12-779

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 386 RELATIF À LA CITATION L'ENSEMBLE DES FAÇADES DE LA CATHÉDRALE NOTRE-DAME-DE-FOURVIÈRES ET L'ÉDIFICE DE L'ÉVÊCHÉ À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une Ville peut citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire reconnaître par citation municipale le statut patrimonial de l'ensemble des façades de l'ancienne Cathédrale Notre-Dame-de-Fourvières et de l'édifice de l'évêché;

CONSIDÉRANT que ces immeubles présentent un intérêt pour leur importance historique, architecturale et leur valeur paysagère;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 386 a pour objet la citation ci-haut mentionnée et qu'avis de motion a été donné lors de la séance du 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis spécial a été notifié aux propriétaires concernés au sujet de cette démarche et les avisant de la tenue d'une séance de consultation publique aux fins de recevoir tout avis ou commentaires sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 13 octobre 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la consultation publique ayant lieu le 3 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun citoyen ne s'est présenté à la consultation, mais qu'un document a été transmis dans le cadre de celle-ci indiquant un appui en faveur de la sauvegarde de la Cathédrale;

CONSIDÉRANT l'avis favorable rédigé par le comité consultatif d'urbanisme, agissant à titre de conseil local du patrimoine, présenté au conseil municipal le 15 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, d'adopter le règlement numéro 386, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-67 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 134-67, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le maire identifie celles-ci et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

RUM-161 : située sur un tronçon le long de la Route 309, cette zone est ainsi délimitée au sud par la propriété sise au 4775 allant jusqu'à la propriété 5500 au nord, et ce, sur une profondeur de 100 m à partir de la Route 309 vers l'ouest. La zone est aussi délimitée à l'est par la rivière du Lièvre.

ND-132 : située au nord-ouest du boulevard Des Ruisseaux et du lac Paradis, cette zone est délimitée au nord-ouest par le secteur du lac Malheur, au nord par la fin du chemin du 8^e-Rang Nord, au sud à une distance approximative de 100 m du boulevard Des Ruisseaux et à l'est à une distance approximative de 60 m du chemin du 8^e-Rang Nord pour les propriétés sises aux 2721 et 2869 à 3143. Les propriétés sises aux 2847 à 2857 et celles dans la rue Joseph-Groulx ne sont pas comprises dans cette zone.

Ainsi que les zones contigües à celles-ci.

L'objet de ce règlement vise principalement à :

- Autoriser un usage additionnel à l'habitation relatif à la conversion de véhicules légers en véhicules récréatifs dans un bâtiment accessoire (garage privé) dans la zone RUM-161;
- Autoriser l'usage spécifique d'élevage de chats de compagnie dans la zone ND-132 en ajoutant des dispositions spécifiques à cet usage.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le second projet de règlement numéro 134-67 identique au premier projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

21-12-780

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-67 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-67 intitulé *Règlement amendant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 134 pour permettre un usage additionnel dans la zone RUM-161 et un usage spécifique dans la zone ND-132*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-67, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-68 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 134-68, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Ce projet ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

L'objet de ce règlement vise principalement à :

- Modifier l'article 304 concernant les enseignes autorisées sans certificat d'autorisation;
- Modifier l'article 330.4 afin de retirer la norme relative à la superficie totale de l'enseigne.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le règlement numéro 134-68 identique au projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

21-12-781

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-68 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-68 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de modifier les dispositions relatives aux enseignes électroniques*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adopter le règlement portant le numéro 134-68, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-12-782

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-66 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-66 intitulé *Règlement amendant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 134 pour permettre un ciné-parc dans la zone CP-460*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'adopter le règlement portant le numéro 134-66, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-12-783

DEMANDE À LA CPTAQ- LOT 4 152 232 - COMPLÉMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 21-11-702

CONSIDÉRANT que Garage Réjean Beaugard inc., propriétaire du lot 4 152 232 et des lots contigus 4 151 826, 4 151 929, 4 151 830 et 4 151 831, souhaite cesser l'exploitation du site selon les droits et autorisations reconnus par la Loi et la CPTAQ et qu'il a procédé au nettoyage et à la décontamination du site;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permettra l'implantation d'une industrie artisanale de débitage de bois et d'entreposage de bois de chauffage pour fins de vente;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est en complément de la résolution 21-11-702 et pour les mêmes raisons;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, de demander à la CPTAQ de permettre l'implantation d'une industrie artisanale de débitage de bois et d'entreposage de bois de chauffage pour fins de vente sur le lot 4 152 232 et cela au moyen d'une autorisation et non au moyen d'une exclusion.

ADOPTÉE.

21-12-784

OCTROI DE L'ANNÉE D'OPTION NUMÉRO 2 DU CONTRAT VML-G-18-16 POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER SECTEUR OUEST

CONSIDÉRANT que le contrat de 2 ans pour l'entretien des chemins d'hiver secteur Ouest octroyé à Lacelle & Frères par la résolution 18-08-539, devis VML-G-18-16, s'est terminé à l'hiver 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit 2 années d'options possibles, celles-ci devant être prises 1 année à la fois avec le consentement des parties;

CONSIDÉRANT que la 1^{ière} année d'option a été octroyé à l'entrepreneur à la séance du 9 novembre 2020, résolution 20-11-714;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'année d'option numéro 2 prévue au contrat et que Lacelle & Frères a aussi signifié sa volonté de poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'accorder à Lacelle & Frères une prolongation du contrat pour l'entretien des chemins d'hiver secteur Ouest d'une année, soit l'hiver 2021-2022.

D'ajuster le cout du contrat en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de la province de Québec tel que décrit à l'article 36 du devis VML-G-18-16.

L'entrepreneur devra respecter les exigences du devis dans le cours de son année d'option.

ADOPTÉE.

21-12-785

OCTROI DE L'ANNÉE D'OPTION NUMÉRO 2 DU CONTRAT VML-G-18-19 POUR LE DÉNEIGEMENT DES ÉDIFICES MUNICIPAUX DU SECTEUR DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT que le contrat de 2 ans pour le déneigement des édifices municipaux du secteur Des Ruisseaux, octroyé à Gaétan Lacelle excavation inc. par la résolution numéro 18-09-565, devis VML-G-18-19, s'est terminé à l'hiver 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit 2 années d'option possibles, celles-ci devant être prises individuellement, après entente entre les parties, après la 2^e et la 3^e année;

CONSIDÉRANT que la 1^{ière} année d'option a été octroyée à l'entrepreneur à la séance du 17 décembre 2020, résolution 20-12-841;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'année d'option numéro 2 prévue au contrat et que Gaétan Lacelle excavation inc. a signifié sa volonté de poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'accorder à Gaétan Lacelle excavation inc. une prolongation du contrat pour le déneigement des édifices municipaux du secteur Des Ruisseaux d'une année, soit pour l'hiver 2021-2022.

ADOPTÉE.

21-12-786

**DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT
À L'INTÉRIEUR DES EMPRISES DES ROUTES DU MINISTÈRE DES
TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et qu'elle doit à cet effet obtenir du ministère les permis de voirie nécessaires;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'autoriser messieurs Steve Pressé, François Gay et Marc-André Lajoie-Galipeau, à signer, pour et au nom de la Ville, les demandes de permis de voirie auprès du ministère des Transports pour l'année 2022 chaque fois qu'il le sera nécessaire et ce, pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$.

La Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie et à remettre les infrastructures routières dans leur état d'origine.

ADOPTÉE.

21-12-787

**APPROBATION DE LA LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE
CONTRACTUELLE - VML-G-19-04 – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES
ET DE RÉNOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT le certificat de fin de travaux émis par HUT architecture confirmant la date de fin des travaux du projet de mise aux normes et de rénovation de la piscine municipale le 18 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit que la retenue finale de 1 % du montant des travaux sera remise à l'entrepreneur 1 an après la date de fin des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 18 novembre 2021, à l'effet de procéder à la libération de la retenue de 1 % à l'entrepreneur au montant de 38 979,46 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gay, à la libération de la retenue de 1 % à l'entrepreneur.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement de ladite retenue à l'entrepreneur Constructech M.L. inc. au montant de 38 979,46 \$.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 330.

ADOPTÉE.

21-12-788

RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES ET APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 POUR LA LIBÉRATION DE LA MOITIÉ DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ET DE PAVAGE EN MILIEUX URBAIN ET SEMI-URBAIN, DEVIS VML-G-20-18

CONSIDÉRANT la réception provisoire des ouvrages prononcée le 30 juin 2021 pour les travaux de resurfaçage et de pavage en milieux urbain et semi-urbain, devis VML-G-20-18;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération de la moitié de la retenue contractuelle lors de ladite réception;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 30 novembre 2021, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 04;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, à l'approbation du certificat de paiement numéro 04, en regard du contrat VML-G-20-18 pour les travaux de resurfaçage et de pavage en milieux urbain et semi-urbain au montant de 16 557,37 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Wemindji inc.

Cette dépense est imputable aux règlements numéros 345-1, 348, 337-1, 325-2 et au projet D20-443.

ADOPTÉE.

21-12-789

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES ET APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NO.5 POUR LA LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DES TRAVAUX DE PAVAGE EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL, DEVIS VML-G-20-05

CONSIDÉRANT la réception définitive des ouvrages prononcée le 22 juin 2021 pour les travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural, devis VML-G-20-05;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération finale de la retenue contractuelle lors de ladite réception, soit 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 30 novembre 2021, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 05;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, à l'approbation du certificat de paiement numéro 05, en regard du contrat VML-G-20-05 pour les travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural au montant de 80 413,18 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Wemindji inc.

Cette dépense est imputable aux règlements numéros 343 et 344.

ADOPTÉE.

21-12-790

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT 02 - CONTRAT VML-G-21-19 - TRAVAUX DE PAVAGE D'ASPHALTE 2021

Madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur Gay, en date du 16 novembre 2021, le certificat de paiement numéro 02, en regard du contrat VML-G-21-19 pour les travaux de pavage d'asphalte 2021, au montant de 92 780,84 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Wemindji inc., moins la retenue de 10 %, soit un montant de 83 502,76 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

21-12-791

RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 21-11-743 - APPROBATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES 02 ET DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 DU CONTRAT VML-G-21-21 - RÉFECTION DES AIRES DE MOUVEMENT À L'AÉROPORT

Madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, de rescinder la résolution numéro 21-11-743 concernant l'approbation des travaux supplémentaires 02 et du certificat de paiement numéro 02 du contrat VML-G-21-21 - Réfection des aires de mouvement à l'aéroport.

ADOPTÉE.

21-12-792

MANDAT À WSP CANADA INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE ÉVALUATION DES STATIONS DE POMPAGE, D'ÉPURATION ET USINE DE FILTRATION

Madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, de mandater WSP Canada inc. pour la réalisation de l'évaluation de la valeur des bâtiments des stations de pompage 3 et 5/5A, de l'usine d'épuration des eaux usées et de l'usine de filtration.

La description des travaux à être réalisés et les honoraires de WSP Canada inc. au montant de 26 400 \$, plus les taxes applicables, incluant l'ensemble des dépenses afférentes, sont détaillés dans l'offre de service déposée en date du 6 décembre 2021 et jointe à la présente.

ADOPTÉE.

21-12-793

MANDAT À LA FIRME CITAM POUR LES SERVICES D'APPELS D'URGENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la firme CAUCA n'offrira plus le service de prises des appels d'urgences municipales à compter de l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel pour la Ville d'offrir ce service aux citoyens à l'extérieur des heures régulières d'ouverture;

CONSIDÉRANT l'expertise du personnel embauché par la firme CITAM dans ce domaine;

CONSIDÉRANT l'offre de service qui répond aux besoins de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'autoriser la signature du contrat de service de prise des appels municipaux à intervenir avec la firme CITAM au montant de 22 019,43 \$ plus les taxes applicables, pour les années 2022, 2023 et 2024.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement, tel que prévu au contrat, sur réception de factures.

ADOPTÉE.

21-12-794

ADJUDICATION DE SOUMISSION POUR LA VENTE D'EFFET DÉSAFFECTÉ – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour la vente d'effet désaffecté du Service des travaux publics et de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Dodge Caravan 2010 (numéro de série 2D4RN4DE0AR429560)

| | |
|--------------------------|----------|
| Automobiles S. Therrien: | 1 255 \$ |
| Réjean Daviault: | 900 \$ |

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger l'effet désaffecté au plus haut soumissionnaire conforme, plus les taxes applicables, comme suit :

Dodge Caravan 2010: Automobiles S. Therrien : 1 255 \$.

L'effet désaffecté est vendu tel que vu, sans aucune garantie.

ADOPTÉE.

21-12-795

SIGNATURE D'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la Sûreté du Québec, pour l'été 2015 pour l'embauche de 2 policiers cadets en partenariat avec la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre ce partenariat à l'été 2022;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'accepter de participer financièrement à l'embauche de 2 policiers cadets par la Sûreté du Québec pour l'été 2022 en partenariat avec la Ville de Rivière-Rouge dans une proportion de 60 % du montant total de 10 000 \$.

D'autoriser la signature de l'entente de partenariat relative à la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec, à intervenir avec la Sûreté du Québec et la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 30 NOVEMBRE 2021

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ SUR L'ADOPTION DU BUDGET 2021

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport d'audit de conformité sur l'adoption du budget 2021 lequel est déposé en séance tel que requis par la Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification.

ADOPTÉE.

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATIONS 2021-2023**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport d'audit de conformité sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023 lequel est déposé en séance tel que requis par la Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

21-12-796

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire